

N. Réf. : DGS/CD/GLD/fr/23-027
Affaire suivie par : Géraldine LAUT-DUTHEIL
Direction générale des services
04.74.83.24.47

La Tour du Pin, le 28 novembre 2023

Objet : convocation conseil municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira, le :

**Mardi 5 décembre 2023 à 19 heures 30
en salle du conseil municipal**

Le conseil municipal délibérera sur l'ordre du jour suivant :

I	Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2023
	Finances
III	Budget principal 2024 – ouverture du quart des crédits en investissement
IV	Budget principal 2023 – modification du montant de la subvention d'équilibre au budget CCAS
V	Budget principal 2024 – versement d'une subvention au CCAS pour le 1 ^{er} trimestre 2024
	Juridique patrimoine
VI	Signature d'une nouvelle convention relative à la redevance spéciale pour la collecte des déchets des services municipaux assimilables à des déchets ménagers
	Urbanisme
VII	Acquisition parcelles AI 565-567 rue Aristide Briand
VIII	Régularisation foncière – cession parcelle AI 596 rue de la Nation
IX	Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SPL Isère aménagement
X	Réforme des attribution de logements sociaux – passage en gestion de flux
	Services techniques
XI	Instauration d'un dispositif de carte de stationnement « macaron » pour les professionnels de santé et commerçants du secteur de l'avenue Alsace Lorraine
XII	Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné
	Commerce
XIII	Vote de subventions aux entreprises locales
XIV	Vote de subvention exceptionnelle au GECT – gestion des déchets des professionnels et aide au loyer

XV	Convention d'occupation du local situé 1 rue du 19 mars 1962 à titre gratuit à l'association Village Solidaire
XVI	Travail dominical 2024
	Vie associative
XVII	Subventions aide à domicile aux personnes âgées à l'ADPA Nord Isère et l'ADMR de St Didier de la Tour
XVII	Subvention aide à domicile aux personnes âgées à l'ADMR de La Chapelle de la Tour
XIX	Reconduction de la convention avec l'association France victimes 38 AVNIR (anciennement dénommée Isis Nord Isère) pour l'organisation de permanences sur la commune de La Tour du Pin
XX	Exercice 2023 – subvention aux associations - remboursement des frais de location de salles
XXI	Exercice 2023 - versement d'une subvention exceptionnelle à 7 associations (FCTC Football, Loisirs Sport Organisation, La Truite Turripinoise, Badminton Club des Vallons de la Tour, Accueil Réfugiés des Vals du Dauphiné, Coopérative école Pasteur et Avant-Garde Turripinoise)
XXII	Conventions d'occupation des biens communaux à titre gratuit
	Enseignement
XXIII	Participation aux frais de fonctionnement de l'ULIS de l'école privée Saint Joseph de La Tour du Pin pour l'année 2023-2024 pour 2 élèves domiciliés à La Tour du Pin
	Ressources humaines
XXIV	Recrutement d'agents recenseurs
XXV	Modification du tableau des emplois
XXVI	Recrutement de vacataires et d'agents contractuels de droit public pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activités, et les remplacements au titre de l'année 2024
XXVII	Attribution d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat
XXVIII	Subvention à l'Amicale du personnel
	Police municipale
XXIX	Le Clos des chats – versement d'une subvention
	Administration générale
XXX	Présentation du rapport observations définitives de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné arrêté par la chambre régionale des comptes (CRC)

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du rapport de présentation.

En application des dispositions de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales et de l'article 14 du règlement intérieur, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, un même conseiller ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le maire absent,
Le premier adjoint,


Yoann PLATEL-LIANDRAT